

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres du conseil
interuniversitaire de la Communauté française**

A.Gt 22-02-2001

M.B. 11-05-2001

modifications :

A.Gt 28-05-01 (M.B. 19-07-01)

A.Gt 17-12-02 (M.B. 17-04-03)

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 3 avril 1980 créant le Conseil interuniversitaire de la Communauté française, modifié par les décrets des 30 juin 1982 et 30 mars 1983;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 juillet 1999 portant règlement de son fonctionnement, notamment l'article 6, § 1^{er}, 10^o a);

Sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Arrête :

modifié par A.Gt 28-05-2001 ; A.Gt 17-12-2002

Article 1^{er}. - Sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des institutions universitaires avec voix délibérative, les membres des Conseils d'administration :

a) de l'Université de Liège :

M. W. Legros, Recteur;

M. D. Culot, représentant des milieux extérieurs;

M. D. Soyeur, n'appartenant pas au corps académique;

M. F. Coignoul;

b) de l'Université Catholique de Louvain :

M. M. Crochet, Recteur;

M. B. Devlamminck, représentant des milieux extérieurs;

M. P. Boumal, n'appartenant pas au corps académique;

Mme A.M. Kumps;

c) de l'Université libre de Bruxelles :

M. P. de Maret, Recteur;

Mme M. Verrept, représentante des milieux extérieurs;

M. F. Bucella, n'appartenant pas au corps académique;

M. P. Emplit;

d) des Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur :

M. M. Scheuer, Recteur;

M. E. Herr, représentant des milieux extérieurs;

e) de l'Université de Mons-Hainaut :

M. A. Landercy, recteur;

Mme C. Dieu, représentante des milieux extérieurs;

f) des Facultés universitaires catholiques de Mons :

M. C. Delporte, Recteur;

M. R. Vangeneberg, représentant des milieux extérieurs;



g) *M. M. van de Kerchove, Recteur des Facultés universitaires Saint-Louis à Bruxelles :*

h) de la Faculté universitaire des Sciences agronomiques de Gembloux :

M. A. Thewis, Recteur;

M. M. Dewaersagger, représentant des milieux extérieurs;

i) de la Faculté polytechnique de Mons :

M. S. Boucher, Recteur;

M. R. Urbain, représentant des milieux extérieurs.

Les membres Recteurs sont désignés pour la durée de leur mandat, les autres membres représentant les institutions universitaires pour un terme de quatre ans.

Article 2. - Sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des institutions universitaires avec voix consultative, les membres :

a) de la Fondation universitaire luxembourgeoise :

M. L. Goffin;

b) du Centre universitaire de Charleroi :

M. P. Foucart.

Ces membres sont désignés pour un terme de quatre ans.

Article 3. - Sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants des étudiants, avec voix consultative :

- M. R. Sander, représentant des établissements universitaires de la Communauté française;

- M. P. Pirson, représentant des établissements universitaires libres confessionnels;

- Mme C. Moureaux, représentante des établissements universitaires libres non confessionnels.

Ces membres sont désignés pour un terme de deux ans.

Article 4. - Sont désignés au sein du Conseil interuniversitaire de la Communauté française en tant que représentants du personnel scientifique, avec voix consultative :

- M. P. Jacques, représentant des établissements universitaires de la Communauté française;

- M. G. Van Impe, représentant des établissements universitaires libres confessionnels;

- M. P. Fortemps, représentant des établissements universitaires libres non confessionnels.

Ces membres sont désignés pour un terme de deux ans.

Article 5. - La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 6. - Le présent arrêté porte ses effets le 1^{er} octobre 2000.